



Generali - Encaissement Recouvrement
75456 Paris Cedex 09

Votre Agent Général :
SARL ASSURANCES BERGER & FILS
41 B AVE ALSACE LORRAINE
19109 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
Tél. : 05 55 17 65 65
E-mail : brivelagaillarde@agence.generali.fr
N° ORIAS : 07019784

Code portefeuille n° 190 254
Référence client n° 089 904 427
Votre assurance construction
POLYBAT n° AU 081 174
**En cas de sinistre, contacter le
0158384500**

GRM EIRL
MR GRAFFOILLERE REMI
1060 ROUTE DE POUGET
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS



Votre avis d'échéance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Paris, le 4 décembre 2024

Madame, Monsieur,

A effet du 1er janvier 2025, votre cotisation mensuelle est de 1 077,80 euros TTC selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

Vous retrouvez les conditions contractuelles mises à jour au verso.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SARL ASSURANCES BERGER & FILS

Votre calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : CRCATULLEJEANJAURES
Code banque : 16806
Code guichet : 09939
Compte : 66077605372

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
05/01/2025	1 077,80 €
05/02/2025	1 077,80 €
05/03/2025	1 077,80 €
05/04/2025	1 077,80 €
05/05/2025	1 077,80 €
05/06/2025	1 077,80 €
05/07/2025	1 077,80 €
05/08/2025	1 077,80 €
05/09/2025	1 077,80 €
05/10/2025	1 077,80 €
05/11/2025	1 077,80 €
05/12/2025	1 077,80 €

1/ 2





Votre cotisation (anniversaire du contrat le 1er janvier)

Votre assurance construction POLYBAT n°AU 081 174

Période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 par mois réglé.

Cotisation hors frais et taxes	984,63 € dont catastrophes naturelles 24,26 €
Frais et taxes	93,17 €
Total TTC	1 077,80 €

Informations complémentaires

CATASTROPHES NATURELLES : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application de franchises par établissement de 10 % du montant des dommages subis par vos biens avec un minimum de 1 140 euros porté à 3 050 euros en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, cette franchise peut doubler voire quadrupler en cas de renouvellement d'un événement de même nature. Si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

DONNEES PERSONNELLES : Retrouvez toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles dans la rubrique « VOS DONNÉES PERSONNELLES » du site <http://www.generali.fr> ou sur simple demande à l'adresse suivante : GENERALI - Conformité - DPO - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09. Les informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être amenées à évoluer en fonction notamment des changements de la réglementation nationale et/ou européenne sur la protection des données. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

« La cotisation émise lors du renouvellement de votre contrat à son échéance anniversaire en 2025 tient compte de l'augmentation de la prime additionnelle catastrophes naturelles prévue par l'arrêté du 22 décembre 2023, à effet du 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur cette augmentation, rendez-vous sur le site Generali.fr, rubrique "Actualités", mot clé "catastrophes naturelles". »

FILIP240 / 604872298